

Département de  
l'Essonne



Arrondissement de  
Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

REFECTION DE TROTTOIRS ET CHAUSSEES  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VOIRIE 1977

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE  
AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE  
BRANGEON

Décision n° 77-13 prise en application  
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des  
communes,

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de  
laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son  
mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à  
l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société d'ex-  
ploitation de l'entreprise Brangeon pour la réfection de trottoirs et  
chaussées dans le cadre du programme de voirie 1977, est avantageuse  
pour la commune ;

DECIDE :

Article 1er. - La société d'exploitation de l'entreprise  
Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau 91120,  
est chargée de la réfection de trottoirs et chaussées, dans le cadre du pro-  
gramme de voirie 1977, dans les voies suivantes :

- trottoirs : boulevard Dubreuil, rue de Launay, rue Buffon, rue Saint-  
Jean-de-Bcauregard, boulevard de Mondétour, rue Aris-  
tide Briand ;
- chaussées : rue Marc Godard, rue de Launay, sentier de la Voie  
verte

.../..





- 2 -

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 300 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours.  
**(Chapitre 936 article 6313)**

Orsay, le 20 octobre 1977

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR UN CAMION AFFECTE AU SERVICE  
"ESPACES VERTS"

Décision n° 77-14 prise en application  
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes,

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'assurance présentée par les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris", dont le siège social est 9, place Vendôme, 75038 Paris Cedex 01, en vue de garantir un camion affecté au Service "Espaces Verts" ;

DECIDE :

Article 1er. - Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris", représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié 3, rue Louis Scocard 91400 ORSAY, sont chargées de garantir le camion affecté au Service "Espaces verts".

Article 2. - La dépense correspondante qui s'élève, pour la période du 3 février 1977 au 1er juillet 1977, taxes et accessoires compris, à 644,00 F., sur la base d'une prime annuelle nette de 1 360,00 F., sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9325 article 638).

Orsay, le 21 octobre 1977  
Par délégation du Conseil municipal,  
LE MAIRE,



Département  
de l'Essonne



- VILLE D'ORSAY -

Arrondissement de  
Palaiseau

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT  
CHEMIN DES TROIS FERMES

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE  
AVEC LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE  
BRANGEON

Décision n° 77-15 prise en application des  
articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des  
communes,

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de  
laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son  
mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à  
l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la Société d'ex-  
ploitation de l'entreprise Brangeon pour les travaux d'assainissement  
dans le chemin des Trois fermes, est avantageuse pour la commune ;

DECIDE :

Article 1er. - La société d'exploitation de l'entreprise  
Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau 91120,  
est chargée des travaux d'assainissement chemin des Trois fermes  
consistant en la pose d'un égout d'eaux usées dans ce chemin et route de  
Montlhéry pour assainir le lotissement de M. Allorge et les riverains  
intéressés des deux voies.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la  
somme de 95 541, 18 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur  
les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours.

Orsay, le 26 octobre 1977  
Par délégation du Conseil municipal,  
LE MAIRE,



Département de  
l'Essonne



Arrondissement de  
Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT  
DE FOOTBALL DU STADE DE LA PEUPLERAIE

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE  
AVEC LA SOCIÉTÉ BORNHAUSER-MOLINARI

Décision n° 77-16 prise en application  
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes,

Vu la délibération, en date du 9 Juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

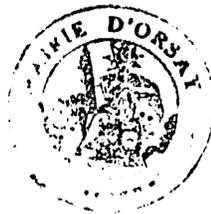
Considérant que l'offre présentée par la Société Bornhauser-Molinari pour l'éclairage du terrain d'entraînement de football du stade de la Peupleraie, est avantageuse pour la commune ;

DECIDE :

Article 1er. - La société Bornhauser-Molinari dont le siège social est 24 rue Hoche à Fleury-les-Aubrais, est chargée des travaux d'éclairage du terrain d'entraînement de football du stade de la Peupleraie.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 143 934, 64 F. toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours, sous-chapitre 903-50, article 233.

Orsay, le 29 octobre 1977  
Par délégation du Conseil municipal,  
LE MAIRE,





MAIRIE d'ORSAY  
(Essonne)

Orsay le 2 novembre 1977

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 4 NOVEMBRE 1977

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie le

VENDREDI 4 NOVEMBRE 1977 à 20 h 30

pour délibérer sur l'affaire suivante, inscrite à l'ordre du jour :

1 - Nationalisation du C.E.S. Alain FOURNIER.

LE MAIRE,



*A. Aube*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 12 novembre 1977

O B J E T : Conseil municipal du 18 novembre 1977  
Convocation.

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 18 novembre prochain, à 20 h 30, au centre d'animation de la Bouvèche, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Procès verbal de la séance du 21 octobre 1977.
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal.
- 3 - Syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique - Modification des statuts.
- 4 - Rachat par le service départemental de protection contre l'incendie et de secours des véhicules et matériels communaux - Avis du Conseil municipal.
- 5 - Emprunt contracté par la société anonyme d'habitations à loyer modéré "Travail et Propriété" - Demande de garantie.
- 6 - Location d'un bâtiment à l'association des animateurs des bibliothèques d'Orsay - Convention à intervenir.
- 7 - Gestion et animation d'un terrain communal - Convention à intervenir avec l'association des terrains pour l'aventure d'Orsay et les Ulis.
- 8 - Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.



- 2 NOV. 1977



- VILLE D'ORSAY -

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 1977

---

L'an mil neuf cent soixante dix-sept, le quatre novembre, à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire.

Etaient présents : M. André Laurent, maire, président - Mme Janine Guenardeau, MM. Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, adjoints - M. Bernard Bourgeat, Mmes Francine Prévost, Georgette David, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Richard Stella, Dominique Ehinger, Armand Chicheportiche, Alain Latimier, Melle Dominique Cottet, MM. René Noël, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mme Monique Vilain.

Excusés : M. Daniel Taupin représenté par M. Alain Latimier ; M. Claude Detraz représenté par Mme Jeannine Goulet ; Mme Monique De Dominicis représentée par Mme Vilain.

Absent : M. Paul Bertiaux.

Mme Jeannine Goulet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

En ouvrant cette séance, Monsieur le Maire donne au Conseil municipal les raisons qui ont motivé la tenue de cette réunion. En effet, une réponse doit être donnée au ministre de l'éducation avant le 7 novembre 1977 au sujet de la nationalisation éventuelle du collège Alain Fournier.

---





- 2 -

COLLEGE ALAIN FOURNIER - CONVENTION DE NATIONALISATION

Madame Jeannine Goulet, adjointe au maire chargée des affaires scolaires, informe le Conseil municipal des avantages que la commune d'Orsay pourrait tirer d'une telle mesure.

Tout d'abord, le personnel d'entretien et d'administration (actuellement cinq personnes) ne devrait plus être à la charge de la commune mais à celle de l'éducation nationale. Ensuite, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'établissement ne serait plus que de 36 %. De plus, au cas où la commune ne ferait pas la demande de nationalisation actuellement proposée, l'établissement risquerait de demeurer sous gestion municipale durant de nombreuses années.

Par contre, l'établissement demeurant propriété de la commune, l'Etat risque de demander la mise en conformité des locaux notamment la construction de logements de fonction pour le personnel de direction et de gardiennage. Bien sûr, de tels travaux ont la possibilité d'être subventionnés.

En ce qui concerne le personnel communal de l'établissement, la commune s'engage à le rémunérer pendant un an à compter de la publication du décret de nationalisation. Il convient également d'indiquer que l'intégration de tous les agents dans les cadres de l'éducation nationale sera demandée.

Mme Goulet donne ensuite des explications sur le fonctionnement des trois types actuels de collège : municipal, nationalisé, étatisé.

Après avoir indiqué que le refus de demande de nationalisation de ce collège ne permettrait pas d'obtenir plus rapidement la programmation du collège de Maillecourt, Monsieur le Maire donne lecture de la convention de nationalisation.

Après avoir écouté le rapport de Madame Goulet et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention - M. Labourdette -,

Demande la nationalisation du collège Alain Fournier - n° 091 0968 H- sis rue du Maréchal Foch à Orsay ;

S'engage à participer, dans une proportion de 36 %, aux dépenses de fonctionnement de l'externat après la nationalisation de l'établissement ;

Accepte les clauses de la convention qui doit être établie en cas de nationalisation en vertu du décret n° 55-644 du 20 mai 1955 et du décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.





ACQUISITION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION  
ET LA GESTION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES D'UN  
TERRAIN APPARTENANT A LA COMPAGNIE DES FILLES DE LA  
CHARITE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune d'Orsay est actuellement en procès avec la compagnie des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul à propos de l'acquisition d'un terrain lui appartenant par le syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées qui envisage d'y implanter une unité de soins.

La congrégation tend à faire admettre au tribunal administratif que la rue Guy Mocquet est une voie urbaine avec accès possible et que de ce fait, le terrain exproprié ne doit pas être regardé comme un terrain de fond.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ester en justice en cette affaire devant le tribunal administratif de Versailles.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée,

LA SECRETAIRE,

Jeannine GOULET.

*[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like J. Foucault, M. L. Sabourette, M. L. Bouquet, M. L. Daerid, M. L. Prion, M. L. P. Lige, M. L. H. L., M. L. C. L., M. L. S. L., M. L. R. L., M. L. G. L., M. L. D. L., M. L. E. L., M. L. F. L., M. L. M. L., M. L. N. L., M. L. O. L., M. L. P. L., M. L. Q. L., M. L. R. L., M. L. S. L., M. L. T. L., M. L. U. L., M. L. V. L., M. L. W. L., M. L. X. L., M. L. Y. L., M. L. Z. L.]*







Département de l'Essonne



- VILLE D'ORSAY -

Arrondissement de Palaiseau

SOUSCRIPTION D'UNE NOTE DE COUVERTURE  
"TOUS RISQUES EXPOSITIONS"  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
POUR ASSURER L'EXPOSITION PHILATELIQUE DU 7 MAI 1977

Décision n° 77-19 prise en application  
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes,

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de note de couverture "Tous risques expositions" présentée par les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, Place Vendôme 75038 Paris Cédex 01, en vue d'assurer les timbres-poste sous verre et encadrés exposés lors de la fête communale du 7 mai 1977,

DECIDE :

Article 1er. - Est acceptée la note de couverture présentée par le représentant du groupe "L'Union des Assurances de Paris", Monsieur Louis Barrandon, domicilié Centre Commercial "Les Boutiques", 91400 Les Ulis, garantissant, pour le compte du Club Philatélique d'Orsay, l'exposition de timbres du 7 mai 1977.

Article 2. - La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 125 F., sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice en cours, chapitre 932 - article 638.

Orsay, le 8 novembre 1977  
Par délégation du Conseil Municipal  
LE MAIRE,



Département de  
l'Essonne



- VILLE D'ORSAY -

Arrondissement  
de Palaiseau

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE "L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS"  
EN VUE DE GARANTIR LES CLASSES DE NEIGE DU SEJOUR  
1976 - 1977

Décision n° 77-20 prise en application  
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes,

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes,

Vu la proposition de contrat d'assurance présentée par les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9 Place Vendôme 75038 Paris Cedex 01, en vue de garantir les risques du séjour des classes de neige 1976-1977 ;

DECIDE :

Article 1er. - Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris", représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié Centre Commercial "Les Boutiques" 91400 Les Ulis, sont chargées de garantir les risques du séjour classes de neige 1976-1977.

Article 2. - La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 1 291, - F. taxes et accessoires compris, pour la période du 22 novembre 1976 au 22 novembre 1977, sur la base d'une prime annuelle nette de 1 167, - F., sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours, chapitre 944 article 638.

Orsay, le 8 novembre 1977  
Par délégation du Conseil municipal,  
LE MAIRE,





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

Essonne

DECISION MUNICIPALE N° 21/77

OBJET : Convention avec la Société Générale pour le financement du parc de stationnement de la Poste.

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code des Communes et notamment son article L 122-20,

VU la délibération en date du 9 Juin 1977 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L 122-20 susvisé,

Considérant que la Société Générale, représentée par son Directeur M. CHAPUIS, sollicite un permis de construire sur un terrain sis 10 rue de Paris, cadastré BC N° 175, et compte tenu de l'impossibilité technique de l'intéressé de ne pouvoir satisfaire à l'article UA 12 du règlement du POS qui fait obligation de réaliser trois places de stationnement à une distance inférieure à 300 m,

VU la convention en date du 30 Septembre 1977

ADOPTÉ les termes de <sup>cette convention</sup> ~~ce marché négocié~~ à intervenir avec la Société Générale ,

PREND ACTE du montant de la <sup>recette</sup> ~~dépense~~ à savoir : 19 500 F.

DIT que le financement est assuré comme suit : /

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la <sup>recette</sup> ~~dépense~~ sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Supplémentaire 1977, chapitre 901 article 140

ORSAY, le 9 novembre 1977  
LE MAIRE,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 12 novembre 19 77

O B J E T : Conseil municipal du 18 novembre 1977  
Convocation.

Chère)collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 18 novembre prochain, à 20 h 30, au centre d'animation de la Bouvèche, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Procès verbal de la séance du 21 octobre 1977.
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal.
- 3 - Syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique- Modification des statuts.
- 4 - Rachat par le service départemental de protection contre l'incendie et de secours des véhicules et matériels communaux - Avis du Conseil municipal.
- 5 - Emprunt contracté par la société anonyme d'habitations à loyer modéré "Travail et Propriété" - Demande de garantie.
- 6 - Location d'un bâtiment à l'association des animateurs des bibliothèques d'Orsay - Convention à intervenir.
- 7 - Gestion et animation d'un terrain communal - Convention à intervenir avec l'association des terrains pour l'aventure d'Orsay et les Ulis.
- 8 - Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Chère)collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.



- VILLE D'ORSAY -



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 1977

---

L'an mil neuf cent soixante dix-sept, le dix-huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire.

Etaient présents : MM. André Laurent, maire, président - Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, adjoints - Bernard Bourgeat, Mmes Georgette David, Francine Prévost, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Richard Stella, Dominique Ehinger, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Alain Latimier, René Noël, Claude Detraz, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mmes Monique Vilain, Monique De Dominicis.

Excusées: Mme Janine Guenardeau représentée par M. le Maire - Melle Dominique Cottet, représentée par M. Richomme.

M. Dominique Ehinger est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 1977

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 1977 est adopté sans observation.

---





- 2 -

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 77-12 du 20 octobre 1977

Convention relative à la demande de permis de construire valant division foncière du terrain cadastré AD 171 et 172 à Orsay

Monsieur Elsensohn sollicitait la division en cinq lots du terrain lui appartenant rue François Leroux, rue Vaubien, rue du Merisier noir. Cette division lui a été accordée compte tenu des engagements qu'il a pris par convention en date du 27 septembre 1977. Aux termes de cette convention, Monsieur Elsensohn s'engage à céder au prix du franc symbolique à la commune d'Orsay, les terrains nécessaires à l'élargissement à 8 mètres des rues François Leroux, Vaubien et du Merisier noir.

Décision n° 77-13 du 20 octobre 1977

Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour travaux de réfection de trottoirs et chaussées dans le cadre du programme de voirie 1977

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Brangeon était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise la réalisation des travaux de réfection de trottoirs : boulevard Dubreuil, rue de Launay, rue Buffon, rue Saint-Jean-de-Beauregard, boulevard de Mondétour, rue Aristide Briand, et de réfection de chaussées : rue Marc Godard, rue de Launay, sentier de la voie verte, dans le cadre du programme 1977 de voirie. Ces travaux sont évalués à la somme de 300 000 francs toutes taxes comprises ; la dépense correspondante sera imputée au budget primitif de l'exercice 1977, chapitre 936 - article 6313.

Décision n° 77-14 du 21 octobre 1977

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe "L'Union des Assurances de Paris" en vue de garantir un camion affecté au service des espaces verts

Un contrat d'assurance a été souscrit auprès du groupe "L'Union des Assurances de Paris" pour garantir un véhicule utilitaire de marque Saviem immatriculé 2325 SG 91, acquis par la commune pour le service des espaces verts. La prime s'élève à 644 francs pour la période du 3 février 1977 au 1er juillet 1977, sur la base d'une prime annuelle de 1 360 francs. Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice 1977 (sous-chapitre 9325 - article 638).





- 3 -

Décision n° 77-15 du 26 octobre 1977Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour la réalisation de travaux d'assainissement

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Brangeon était la plus avantageuse pour la commune, cette entreprise a été chargée de la pose d'un égout d'eaux usées dans le chemin des trois fermes et la route de Monlhéry, pour assainir le terrain de Monsieur Allorge et celui des riverains intéressés des deux voies, pour un montant de 95 541, 18 francs toutes taxes comprises. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours du service de l'assainissement.

Décision n° 77-16 du 29 octobre 1977Passation d'un marché négocié avec la société Bornhauser-Molinari pour l'éclairage du terrain d'entraînement de football du stade de la Peupleraie

Considérant que l'offre présentée par la société Bornhauser-Molinari était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise les travaux d'éclairage du terrain d'entraînement de football du stade de la Peupleraie ainsi que de la piste en cendrée adjacente. Le montant de ce marché est de 143 934, 64 francs toutes taxes comprises. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1977 (sous-chapitre 903-50 - article 233).

Décision n° 77-17 du 8 novembre 1977Vente d'un tuner du Centre d'animation de la Bouvèche

Considérant que la demande faite par Monsieur Alain Tabarant, le 12 octobre 1977, de racheter le tuner actuellement en service au Centre d'animation de la Bouvèche, au prix de 500 francs, était acceptable, il a été décidé de vendre un tuner Dual CT 17 à Monsieur Tabarant pour la somme de 500 francs. Cette recette sera constatée au chapitre 909 - article 214 du budget de l'exercice en cours.

Décision n° 77-18 du 8 novembre 1977Passation d'un bail avec l'infirmière religieuse pour la location d'un appartement de la Pacaterie

Un logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment C de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay, a été mis à la disposition de Soeur Françoise Dhaisne, Fille de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul. Un bail a été passé avec cette infirmière religieuse. Le montant du loyer a été établi par Monsieur Cassel, expert près des tribunaux. Cette recette qui s'élève à la somme de 957, 99 francs par trimestre (soit 3 831, 96 francs par an) sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de l'exercice en cours (chapitre 965 - article 7142).



18 NOV. 1977



- 4 -

Décision n° 77-19 du 8 novembre 1977

Souscription d'une note de couverture "Tous risques expositions" auprès du groupe "L'Union des Assurances de Paris" pour assurer l'exposition philatélique du 7 mai 1977

Une exposition avait été organisée, lors de la fête communale du 7 mai 1977, par le Club Philatélique d'Orsay ; une assurance avait été souscrite par la commune pour le compte du club philatélique, auprès du groupe "L'Union des Assurances de Paris" en vue d'assurer les timbres-poste sous verre et encadrés exposés ce jour-là. La dépense s'élevant à 125 francs sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 1977 (chapitre 932 - article 638).

Décision n° 77-20 du 8 novembre 1977

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe "L'Union des Assurances de Paris" en vue de garantir les classes de neige du séjour 1976-1977

Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boatiques" 91400 Les Ulis, ont été chargées de garantir les risques du séjour pour les classes de neige de la saison d'hiver 1976-1977. La dépense correspondante s'élève à la somme de 1 291 francs taxes et accessoires compris, pour la période du 22 novembre 1976 au 22 novembre 1977 sur la base d'une prime annuelle de 1 167 francs et est imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 1977 (chapitre 944 - article 638).

Décision n° 77-21 du 9 novembre 1977

Convention avec la Société Générale pour le financement du parc de stationnement de la poste

La ville d'Orsay vient de réaliser un parc de stationnement 26, rue de Paris, à proximité de la poste, sur un terrain lui appartenant.

Monsieur Chapuis, directeur de la Société Générale, sollicitait un permis de construire sur un terrain sis 10, rue de Paris, cadastré BC 175, mais par suite d'impossibilité technique, il ne pouvait satisfaire à l'article UA 12 du règlement du plan d'occupation des sols qui fait obligation de réaliser trois places de stationnement à une distance inférieure de 300 mètres. Une convention a été passée entre la commune et Monsieur Chapuis par laquelle ce dernier s'est engagé à verser à la ville d'Orsay la somme de 19 500 francs représentant l'équivalent de trois places sur le parc de stationnement de la poste.

Ce crédit sera inscrit au chapitre 901 - article 140 du budget.





SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE -  
MODIFICATION DES STATUTS

Au cours de sa réunion du 26 octobre 1977, le comité du syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique a décidé de modifier la rédaction de l'article 16 de ses statuts, article relatif à la répartition des dépenses du syndicat.

Celui-ci serait donc désormais ainsi libellé :

"La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée :

- au prorata du nombre d'élèves de chacune d'elles inscrits au conservatoire à la date du 1er novembre de l'année précédente ;
- au prorata du nombre d'habitants de chacune d'elles tel qu'il résulte du dernier recensement général ou partiel ;
- au prorata du montant des recettes ordinaires figurant au dernier compte administratif clos de chacune d'elles,

"et pondérée selon des pourcentages fixés chaque année par délibération "du comité syndical".

Conformément aux dispositions de l'article L. 163-17 du Code des communes, le Conseil municipal de chacune des communes adhérentes doit être consulté afin d'émettre son avis sur la modification envisagée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, cette modification ainsi que la nouvelle rédaction de l'article 16 des statuts de ce syndicat.

RACHAT PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION CONTRE  
L'INCENDIE ET DE SECOURS DES VEHICULES ET MATERIEL COMMU-  
NAUX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la départementalisation des services d'incendie, trois véhicules et du matériel d'incendie appartenant à la commune ont été mis à la disposition du service départemental de protection contre l'incendie et de secours.

Dans le cadre de cette départementalisation, ce service propose leur rachat aux conditions suivantes :





- 6 -

Type de véhicules et date de mise en service	Montant de la dépense	Coût réel de l'acquisition	Proposition de rachat du service d'incendie
Citroën F. P. T. 16 novembre 1967	77 258,50 F.	47 355,50 F.	28 413,20 F.
Peugeot V. S. A. B. 13 février 1961	12 787,80 F.	-	500,00 F.
Citroën C. T. U. 19 juin 1964	-	-	500,00 F.
Matériels divers	58 845,74 F.	45 787,74 F.	20 586,70 F.

La proposition globale de rachat s'élève à la somme de 50 000 francs.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de céder, moyennant la somme de 50 000,00 francs proposée par le service départemental de protection contre l'incendie et de secours, les véhicules et le matériel tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 909 - article 214 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE "TRAVAIL ET PROPRIETE" - DEMANDE DE GARANTIE

Par décision n° 77-11 du 21 septembre 1977, la commune d'Orsay a accordé sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré "Travail et propriété" dont le siège est 4, place Raoul Dautry à Paris pour un emprunt d'un montant de 167 460,00 francs que cette société a contracté en vue du financement des révisions de prix concernant la construction de la résidence pour personnes âgées sise avenue Saint-Laurent.

Sans contester sur le fond cette décision, la société sus-indiquée a, par lettre du 3 novembre 1977, demandé qu'une délibération conforme au modèle exigé par la Caisse de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré soit cependant prise par l'assemblée municipale.



- 7 -



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales,  
Décide :

Article 1er. - La ville d'Orsay accorde sa garantie à la société anonyme d'H.L.M. "Travail et propriété" pour un emprunt de 167 460 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré au taux des emprunts des collectivités locales majoré de 0,50 % pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 20 ans, en vue du financement des révisions de prix concernant la construction de la résidence pour personnes âgées d'Orsay.

Article 2. - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3. - En outre, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'amortissement.

Article 4. - Le Conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré et la société anonyme d'H.L.M. "Travail et propriété".

---

LOCATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION DES ANIMATEURS DES BIBLIOTHEQUES D'ORSAY - CONVENTION A INTERVENIR

La bibliothèque du Guichet, annexe de la bibliothèque du Centre, fonctionne depuis le mois de mai 1976 dans un bâtiment communal.

Au cours de son assemblée générale du 19 octobre 1977, l'association des animateurs des bibliothèques d'Orsay a souhaité que l'occupation de ce local fasse l'objet d'une convention qui garantirait les droits d'occupation.

Le projet de convention établi à cet effet a reçu un avis favorable de la commission des affaires culturelles au cours de sa réunion du 26 octobre 1977.

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu la lecture de ce document et en avoir délibéré ;

Approuve cette convention et autorise son président à la revêtir de sa signature.





GESTION ET ANIMATION D'UN TERRAIN COMMUNAL - CONVENTION  
A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES TERRAINS POUR L'AVEN-  
TURE D'ORSAY ET LES ULIS

Au cours de sa séance du 9 avril 1976, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion et l'animation d'un terrain communal d'une superficie de 6 300 mètres carrés, sis avenue Saint-Laurent, et cadastré section AL n° 139, à l'association des terrains pour l'aventure d'Orsay et les Ulis.

Afin de définir tant les obligations de la commune que les fonctions de l'A. T. A. O. U., il est nécessaire d'établir une convention.

Le projet de convention établi à cet effet a reçu un avis favorable de la commission des affaires culturelles au cours de sa réunion du 26 octobre 1977.

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu la lecture de ce document et en avoir délibéré ;

Approuve cette convention et autorise son président à la revêtir de sa signature.

---

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'aménagement d'un réacteur "Thermos" au centre d'études nucléaires de Saclay par le commissariat à l'énergie atomique

M. Taupin informe le Conseil municipal que par lettre, en date du 4 novembre 1977, M. le Préfet de l'Essonne a fait connaître à la municipalité qu'en vertu d'un arrêté interpréfectoral du 28 octobre 1977, une enquête locale sur le projet d'aménagement au centre d'études nucléaires de Saclay par le commissariat à l'énergie atomique d'un réacteur "Thermos", sera ouverte du 14 novembre au 14 décembre 1977.

Un registre d'enquête sera tenu à la disposition du public à la préfecture ; des registres subsidiaires seront déposés dans les mairies des communes de Saclay (Essonne) et de Chateaufort (Yvelines).

M. Taupin regrette que les registres subsidiaires ne soient pas plus nombreux ; il signale que la mairie des Ulis avait demandé également à être dépositaire d'un registre d'enquête et que cette demande n'a pas été accueillie favorablement par le Préfet.

M. Taupin souhaite cependant qu'un registre non officiel soit déposé au secrétariat de la mairie pour recevoir les observations éventuelles des administrés.

Après échange de vues sur cette importante question, le Conseil municipal décide d'organiser une réunion d'information et de débat sur ce projet, le vendredi 9 décembre 1977, à 20 heures 45, à la mairie.





Département de  
l'Essonne



- VILLE D'ORSAY -

Arrondissement  
de Palaiseau

AVENANT N°1  
AU CONTRAT DE SECTEUR "C" PASSE AVEC LA D.A.S.S.  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME FINALISE POUR LE MAINTIEN  
A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Décision n° 77-22 prise en application  
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes,

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat de secteur "C" passé avec la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale dans le cadre du programme finalisé pour le maintien à domicile des personnes âgées, et accepté par M. le Préfet de l'Essonne le 16 décembre 1976,

Considérant la lettre, en date du 5 septembre 1977, par laquelle la D.A.S.S. fait connaître qu'un crédit de 24 000 F. a été inscrit au budget Etat pour la 2e année de fonctionnement du foyer-restaurant pour personnes âgées d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er. - L'Etat versera à l'organisme coordinateur des actions de ce secteur, en l'occurrence le Bureau d'Aide Sociale d'Orsay, au titre de la 2e année de fonctionnement du foyer-restaurant pour personnes âgées de cette ville : 24 000 F., pour frais de secrétariat et formation aide ménagère.

Article 2. - Cette recette sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de l'exercice 1977 du Bureau d'Aide Sociale d'Orsay, article 7361.

Orsay, le 23 novembre 1977  
Par délégation du Conseil municipal,  
LE MAIRE,  
Président du Bureau d'Aide Sociale,



Décision no 77-23 non utilisée

Département de  
l'Essonne



- VILLE D'ORSAY -

Arrondissement de  
Palaiseau

PASSATION D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT  
DE CLASSES DE NEIGE  
AVEC LE C. A. E. S. DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES  
SCIENTIFIQUES  
POUR LA SAISON D'HIVER 1977-1978

Décision n° 77-24 prise en application  
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes

Le maire de la commune d'Orsay ,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant le contrat d'hébergement proposé par le C. A. E. S. du Centre National de Recherches Scientifiques, 15 quai Anatole France à Paris 7e, relatif aux classes de neige d'Orsay de la saison d'hiver 1977-1978 ,

DECIDE :

Article 1er. - Les termes du contrat à intervenir avec le C. A. E. S. du Centre National de Recherches Scientifiques, 15 quai Anatole France Paris 7e, sont adoptés.

Article 2. - M. le Président du C. A. E. S. du C. N. R. S. s'engage à héberger et à nourrir dans son établissement, des enfants des écoles publiques d'Orsay et le personnel enseignant :

- 2 classes du 22 novembre 1977 au matin au 16 décembre 1977 au soir, soit 25 jours
- 2 classes du 7 mars 1978 au matin au 31 mars 1978 au soir, soit 25 jours.

Article 3. - La dépense correspondante, s'élevant à la somme fixée approximativement, à titre d'estimation, sous réserve de révision éventuelle en cours d'année après accord des Services académiques, à 105 727,50 F., sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget primitif de l'exercice 1977 pour ce premier séjour, au budget primitif de l'exercice 1978 pour les séjours suivants (sous-chapitre 9444 - article 643).

Orsay, le 30 novembre 1977  
Par délégation du Conseil municipal,  
LE MAIRE,





PASSATION D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT  
DE CLASSES DE NEIGE  
AVEC MONSIEUR DUTRUEL  
POUR LA SAISON D'HIVER 1977 - 1978

Décision n° 77-25 prise en application  
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant le contrat d'hébergement proposé par Monsieur Dutruel domicilié chalet "Le Refuge" à Trossy par Bernex 74500 Evian, relatif aux classes de neige d'Orsay de la saison d'hiver 1977-1978,

DECIDE :

Article 1er. - Les termes du contrat à intervenir avec Monsieur Gaston Dutruel demeurant au chalet "Le Refuge" à Trossy - Bernex, 74500 Evian, sont adoptés.

Article 2. - M. Dutruel s'engage à héberger et à nourrir dans son établissement, des enfants des écoles publiques d'Orsay et le personnel enseignant :

- 1 classe du 22 novembre au matin au 16 décembre 1977 au soir, soit 25 jours,
- 1 classe du 10 janvier 1978 au matin au 3 février 1978 au soir, soit 25 jours,
- 1 classe du 9 février au matin au 5 mars 1978 au soir, soit 25 jours.

Article 3. - La dépense correspondante, s'élevant à la somme fixée approximativement, à titre d'estimation, sous réserve de révision éventuelle en cours d'année après accord des Services académiques, à 81 585, - francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1977 pour le premier séjour, au budget primitif de l'exercice 1978 pour les séjours suivants (sous-chapitre 9444 - article 643).

Orsay, le 8 décembre 1977  
Par délégation du Conseil municipal,  
LE MAIRE,





907-22-02  
TEL : 9284080

Code Postal 91406 ORSAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 12 décembre 1977

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 1977

Le Conseil municipal de la ville d'Orsay se réunira en séance ordinaire, le vendredi 16 décembre 1977, à 20 h 30, au centre d'animation de la Bouvèche, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Procès-verbaux des deux dernières séances
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Allocation à une veuve de sapeur-pompier - Révision du montant annuel
- 4 - Ville d'Orsay - Budget supplémentaire pour l'exercice 1977
- 5 - Personnel communal - Création d'emplois nécessaires au fonctionnement des centres de loisirs maternels
- 6 - Personnel communal - Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
- 7 - Plan d'occupation des sols - Rémunération des vacataires chargés de son élaboration
- 8 - Acquisition d'une maison préfabriquée appartenant à Monsieur Rozenbaum
- 9 - Aménagement du commissariat de police - Demande du concours financier du département
- 10 - Bâtiments communaux - Travaux de sécurité à entreprendre à l'église - Demande de subvention auprès du département
- 11 - Centre nautique - Tarif des droits d'entrée
- 12 - Equipement en mobilier de la résidence Saint-Laurent - Avenant au contrat de prêt passé avec la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
- 13 - Syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique - Remplacement d'un délégué démissionnaire
- 14 - Syndicat intercommunal pour la construction de la maison des jeunes de la vallée de Chevreuse - Remplacement d'un délégué démissionnaire
- 15 - Office municipal des loisirs et de la culture - Remplacement d'un délégué démissionnaire





- 2 -

- 16 - Comité de jumelage - Remplacement d'un délégué démissionnaire
- 17 - Situation des immigrés
- 18 - Projet d'aménagement d'un réacteur "Thermos" au centre d'études nucléaires de Saclay par le commissariat à l'énergie atomique - Avis du Conseil municipal
- 19 - Questions diverses.

LE MAIRE,

André LAURENT.





EMPRUNT DE 1 800 000 F. A CONTRACTER  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
EN VUE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'ATELIERS MUNICIPAUX

Décision n° 77-26 prise en application  
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Vu la notification, en date du 6 février 1976, du District de la Région parisienne portant attribution, à la commune d'Orsay, d'une subvention de 300 000 F. pour la construction d'ateliers municipaux ;

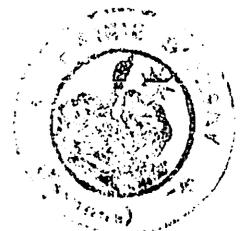
Vu la lettre, en date du 7 novembre 1977, de la Caisse des dépôts et consignations par laquelle cet établissement fait connaître que la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales pourrait consentir, à la commune, un prêt de 1 800 000 francs, amortissable en 15 ans, au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat,

DECIDE :

Article 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions de cette caisse, un emprunt de la somme de 1 800 000 francs destiné à financer les travaux de construction d'ateliers municipaux, et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1978.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le directeur général de la Caisse des dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.





Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 4. - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5. - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Article 6. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. - Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 8. - Le produit de cet emprunt sera porté au crédit du chapitre 900 - article 1630 du budget primitif de l'exercice 1978.

Orsay, le 15 décembre 1977  
Par délégation du Conseil municipal  
LE MAIRE,



Département de  
L'Essonne



Arrondissement de  
Palaiseau

- VILLE d'ORSAY -

EMPRUNT DE 115 000 F. A CONTRACTER  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
EN VUE DE FINANCER DES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUF-  
FAGE ET DE TOITURE A L'ECOLE MATERNELLE DE MONDETOUT.

Décision n° 77-27 prise en application  
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre, en date du 13 décembre 1977, de la Caisse des dépôts et consignations par laquelle cet établissement fait connaître qu'il pourrait consentir, à la commune, un prêt de 120 000 francs, amortissable en 10 ans, au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat,

DECIDE :

Article 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la caisse des dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 115 000 francs destiné à financer des travaux de réfection de chauffage et de toiture de l'école maternelle de Mondétour et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1978.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

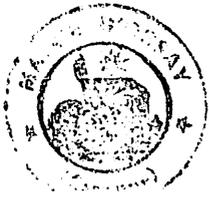
Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 10 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour





assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé, ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Orsay, le 16 décembre 1977  
Par délégation du Conseil municipal  
LE MAIRE,





907-22-02

TEL. : 928-40-80

Code Postal 91405 ORSAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 16 décembre 1977

## CONSEIL MUNICIPAL

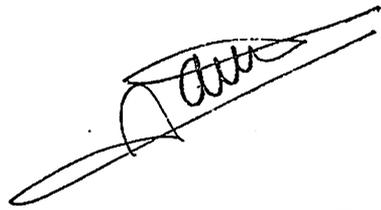
Séance du 16 décembre 1977

Le Conseil municipal de la ville d'Orsay se réunira en séance ordinaire, le vendredi 16 décembre 1977, à 20 h 30, au centre d'animation de la Bouvèche, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Procès-verbaux des deux dernières séances
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Allocation à une veuve de sapeur-pompier - Révision du montant annuel
- 4 - Ville d'Orsay - Budget supplémentaire pour l'exercice 1977
- 5 - Personnel communal - Création d'emplois nécessaires au fonctionnement des centres de loisirs maternels
- 6 - Personnel communal - Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
- 7 - Plan d'occupation des sols - Rémunération des vacataires chargés de son élaboration
- 8 - Acquisition d'une maison préfabriquée appartenant à Monsieur Rozenbaum
- 9 - Aménagement du commissariat de police - Demande du concours financier du département
- 10 - Bâtiments communaux - Travaux de sécurité à entreprendre à l'église - Demande de subvention auprès du département
- 11 - Centre nautique - Tarif des droits d'entrée
- 12 - Equipement en mobilier de la résidence Saint-Laurent - Avenant au contrat de prêt passé avec la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
- 13 - Syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique - Remplacement d'un délégué démissionnaire
- 14 - Syndicat intercommunal pour la construction de la maison des jeunes de la vallée de Chevreuse - Remplacement d'un délégué démissionnaire
- 15 - Office municipal des loisirs et de la culture - Remplacement d'un délégué démissionnaire

- 16 - Comité de jumelage - Remplacement d'un délégué démissionnaire
- 17 - Situation des immigrés
- 18 - Projet d'aménagement d'un réacteur "Thermos" au centre d'études nucléaires de Saclay par le commissariat à l'énergie atomique - Avis du Conseil municipal
- 19 - Questions diverses.

LE MAIRE,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'André Laurent', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

André LAURENT.



- VILLE D'ORSAY -

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 1977

---

L'an mil neuf cent soixante dix-sept, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire.

Etaient présents : M. André Laurent, maire, président - MM. Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, adjoints - M. Bernard Bourgeat, Mmes Francine Prévost, Georgette David, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Richard Stella, Dominique Ehinger, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Melle Dominique Cottet, MM. René Noël, Claude Detraz, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mmes Monique Vilain, Monique De Dominicis.

Excusés : Mme Janine Guenardeau représentée par Mme David ; M. Alain Latimier représenté par M. Taupin.

M. André Richomme est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

I - PROCES-VERBAUX DES DEUX DERNIERES SEANCES

Les procès-verbaux des séances des 4 novembre et 18 novembre 1977, n'appelant aucune observation, sont adoptés à l'unanimité.

---





DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 77-22 du 23 novembre 1977

Avenant n° 1 au contrat de secteur "C" passé avec la direction départementale de l'action sanitaire et sociale dans le cadre du programme finalisé pour le maintien à domicile des personnes âgées

Par délibération en date du 23 septembre 1976, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la direction départementale de l'action sanitaire et sociale une convention aux termes de laquelle l'Etat s'engage à verser au Bureau d'Aide Sociale d'Orsay, pour la première année de fonctionnement, une subvention de 38 000 francs pour frais de secrétariat et formation aide ménagère, pour le foyer-restaurant.

Il était prévu que la participation de l'Etat au fonctionnement de ce secteur pour la deuxième année soit fixée ultérieurement par avenant à la présente convention.

Monsieur le Maire a donc signé l'avenant n° 1 qui fixe à 24 000 francs pour la deuxième année la participation de l'Etat aux frais de secrétariat et formation aide ménagère.

Cette recette sera constatée au budget du bureau d'aide sociale.

Décision n° 77-24 du 30 novembre 1977

Passation d'un contrat d'hébergement de classes de neige avec le Comité d'action et d'entraide sociales du Centre national de recherches scientifiques pour la saison d'hiver 1977-1978

Le Comité d'action et d'entraide sociales du Centre national de recherches scientifiques accepte d'héberger et de nourrir dans son établissement les enfants partant en classes de neige ainsi que le personnel d'encadrement qui les accompagne. Deux classes seront ainsi accueillies :

- du 22 novembre 1977 au matin au 16 décembre 1977 au soir,
- et deux autres :
- du 7 mars 1978 au matin au 31 mars 1978 au soir.

Le prix de pension est fixé à 33,30 francs toutes taxes comprises par jour et par personne.





Un contrat d'hébergement a été signé à cet effet avec le Président du C. A. E. S. du C. N. R. S.

La dépense correspondante fixée, à titre d'estimation, sous réserve de révision éventuelle en cours d'année après accord des services académiques à 105 727,50 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget primitif de l'exercice 1977 pour le premier séjour, au budget primitif de l'exercice 1978 pour le séjour suivant (sous-chapitre 9444 - article 643).

Décision n° 77-25 du 8 décembre 1977

Passation d'un contrat d'hébergement de classes de neige avec Monsieur Dutruel pour la saison d'hiver 1977-1978

Monsieur Dutruel, propriétaire du chalet "Le Refuge" à Trossy par Bernex (Haute Savoie), accepte d'héberger et de nourrir dans son établissement les enfants d'Orsay partant en classes de neige ainsi que le personnel d'encadrement qui les accompagne.

Une première classe sera accueillie du 22 novembre 1977 au matin au 16 décembre au soir ; une deuxième classe sera accueillie du 10 janvier 1978 au matin au 3 février 1978 au soir, et une troisième classe du 9 février 1978 au matin au 5 mars 1978 au soir.

Le prix de pension est fixé à 33,30 francs toutes taxes comprises par jour et par personne.

Un contrat d'hébergement a été signé à cet effet avec Monsieur Dutruel.

La dépense correspondante fixée à titre d'estimation, sous réserve de révision éventuelle en cours d'année après accord des services académiques, à 81 585 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1977 pour le premier séjour et au budget primitif de l'exercice 1978 pour les séjours suivants (sous-chapitre 9444 - article 643).

ALLOCATION A UNE VEUVE DE SAPEUR-POMPIER - REVISION DU MONTAN' ANNUEL

Par délibération du 17 novembre 1972, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau le 22 décembre suivant, le Conseil municipal, a décidé de porter de 1 000,00 francs à 2 400,00 francs l'allocation allouée à Madame Andrée Lambert, domiciliée résidence Chanteraine - bâtiment n° 11, aux Ulis, dont l'époux, qui était sapeur-pompier volontaire, est décédé en service commandé.

Par une seconde délibération du 26 janvier 1973, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau le 22 février suivant, le Conseil municipal a décidé que cette revalorisation prendrait effet au 1er janvier 1972.





- 4 -

Eu égard à l'augmentation du coût de la vie constatée depuis cette date, la commission des finances propose, d'une part que cette allocation soit doublée et ainsi portée à 4 800,00 francs pour l'année 1977, et d'autre part, qu'elle soit ensuite indexée sur l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait sienne, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite ;

Décide de porter à 4 800,00 francs l'allocation qui sera versée à Madame Andrée Lambert au titre de l'année 1977, étant précisé que cette somme a été fixée en référence à l'indice mensuel des prix à la consommation qui s'établissait en janvier 1977 à 174,3 ;

Dit que le montant de cette allocation sera révisé chaque année en référence à l'indice précité du mois de janvier de l'année considérée par application de la formule suivante :

$$A = A_0 \times \frac{I}{I_0}$$

dans laquelle :

- A<sub>0</sub> représente l'allocation versée au titre de l'année 1977 ;
- I représente l'indice mensuel des prix à la consommation du mois de janvier de l'année considérée ;
- I<sub>0</sub> représente l'indice mensuel des prix à la consommation du mois de janvier 1977, à savoir 174,3.

Précise que cette allocation sera versée par quart à la fin de chaque trimestre échu ;

S'engage à inscrire chaque année, les crédits nécessaires pour le versement de cette allocation au chapitre 955 - article 650 : allocations.

#### VILLE D'ORSAY - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1977

Dans ses séances des 25 octobre et 23 novembre 1977, la commission des finances a examiné le projet de budget supplémentaire de la ville d'Orsay pour l'exercice 1977.

Elle propose au Conseil municipal de l'adopter compte tenu des modifications qu'elle y a apportées.

La balance générale de ce budget se présente comme suit en ce qui concerne les mouvements réels :

	: Section : d'investissement :	: Section de : fonctionnement :	: : Totaux
	-----	-----	-----
Dépenses.....	: 5 162 579, 10	: 1 628 200, 36	: 6 790 779, 46
Recettes .....	: 5 162 579, 10	: 1 628 200, 36	: 6 790 779, 46





- 5 -

Le total des mouvements d'ordre s'équilibre en recettes et en dépenses à 16 739, 38 francs.

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi il reprend :

- en recettes, au chapitre 925 : l'excédent extraordinaire reporté de l'exercice 1976, soit la somme de 377 865, 86 francs ;
- en dépenses, au chapitre 970 : le déficit ordinaire reporté de l'exercice 1976, soit la somme de 614 428, 12 francs.

Il reprend, de même en report, les dépenses et les recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs, à savoir :

#### Section d'investissement

- Dépenses.....	4 632 154, 28 francs
- Recettes .....	4 325 851, 05 francs

#### Section de fonctionnement

- Dépenses.....	736 712, 01 francs
- Recettes .....	24 206, 84 francs

Il comporte enfin les opérations nouvelles ou complémentaires concernant l'exercice en cours.

Au nombre de celles-ci, il convient de citer :

#### En dépenses

##### 1 - Section d'investissement

- chapitre 900 - article 214 : acquisition d'un générateur mobile d'air chaud pour l'atelier de serrurerie.....	5 000, 00 F.
- chapitre 901 - article 214 : acquisition d'un feu tricolore mobile .....	12 000, 00 F.
- chapitre 903 - article 232 : réalisation de travaux à la Ruchère.....	189 000, 00 F.
- chapitre 903 - article 214 : acquisition de matériel pour le collège Alain Fournier .....	5 000, 00 F.
. acquisition d'un monte-charge à la cantine de l'école du Centre .....	30 000, 00 F.
- chapitre 904 - article 232 : aménagement des allées du cimetière.....	90 000, 00 F.
- chapitre 905 - article 215 : acquisition d'un vélomoteur pour le service de police.....	2 016, 52 F.
- chapitre 909 - article 212 : acquisition d'un bâtiment démontable appartenant à M. Rozenbaum.....	30 000, 00 F.





- 6 -

## 2 - Section de fonctionnement

- chapitre 932 - article 6044 : un crédit complémentaire pour faire face aux dépenses de combustible .....	185 000,00 F.
- chapitre 940 - article 633 : acquisition de panneaux pour l'exposition du plan d'occupation des sols et l'affichage administratif .....	30 000,00 F.
- chapitre 940 - article 662 : un crédit complémentaire pour l'édition du bulletin municipal .....	12 000,00 F.
- chapitre 961 - article 6589 : le reversement à la commune des Ulis à titre de régularisation du versement représentatif de la taxe sur les salaires perçu en 1976....	107 223,70 F.
- le versement de subventions complémentaires .....	86 000,00 F.

### En recettes

## 1 - Section d'investissement

- chapitre 900 - article 105 : subvention départementale pour la réfection de la toiture de l'église.....	38 129,00 F.
- chapitre 901 - article 2331 : remboursement par la R.A.T.P. sur les travaux d'élargissement du pont de Pierre.....	35 133,59 F.
- chapitre 903 - article 16 : emprunt en vue de la réalisation de travaux à la Ruchère.....	180 000,00 F.
- chapitre 904 - article 16 : emprunt en vue de l'aménagement des allées du cimetière.....	70 000,00 F.
- chapitre 909 - article 214 : vente de matériel d'incendie au service départemental de protection contre l'incendie et de secours .....	50 000,00 F.

## 2 - Section de fonctionnement

- chapitre 970 - article 799 : produit de la subvention d'équilibre allouée au titre de l'exercice 1976.....	1 326 933,29 F.
- chapitre 971 - article 741 : attribution complémentaire du versement représentatif de la taxe sur les salaires au titre de l'exercice 1977.....	269 060,23 F.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission des finances,





- 7 -

Approuve à l'unanimité le budget supplémentaire de la ville d'Orsay pour l'exercice 1977 tel qu'il lui est présenté, sauf l'article 657 du chapitre 940 qui n'est voté que par 14 voix pour, 11 contre et 2 abstentions ;

Décide d'allouer les subventions suivantes :

Chapitre 940 - Relations publiques

- Union départementale des élus socialistes et républicains de l'Essonne..... 1 500 F.

Chapitre 943 - Enseignement

- A. E. P. Sainte-Suzanne ..... 7 400 F.

Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires

- Coopératives scolaires des écoles envoyant des enfants en classes de neige (500 x 11) ..... 5 500 F.

Chapitre 945 - Sports et beaux arts

- Maison des jeunes et de la culture ..... 20 000 F.  
 - Office municipal pour les loisirs et la culture ..... 13 500 F.  
 - Office municipal des sports ..... 10 500 F.  
 - Club athlétique d'Orsay ..... 10 000 F.  
 - Action culturelle et télé-animation en Essonne ..... 1 200 F.  
 - Jeunesses musicales de France..... 300 F.  
 - Association sportive de plein air de Palaiseau et de la vallée de Chevreuse ..... 100 F.

Sous-total ..... 55 600 F.

Chapitre 955 - Aide sociale

- Bureau d'aide sociale ..... 16 000 F.

soit un total général de 86 000 francs.

Le vote de ces subventions est décidé à l'unanimité, sauf la subvention versée à l'union départementale des élus socialistes et républicains de l'Essonne qui n'est votée que par 14 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions.





PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS

Un centre de loisirs maternels fonctionne à l'école maternelle de Maillecourt depuis la rentrée scolaire de septembre 1976 ; un second va ouvrir le 2 janvier 1978, à l'école maternelle de Mondétour.

Le personnel communal actuellement chargé d'assurer le fonctionnement du centre de loisirs maternels de Maillecourt est rémunéré sur une base horaire fixée par référence à l'emploi de femme de service des écoles.

Considérant d'une part, que le rôle de l'animatrice nécessite des connaissances plus importantes que celui de femme de service des écoles et que d'autre part, cet emploi ainsi que celui de directrice de centre de loisirs maternels ne figurent pas à la nomenclature des emplois communaux, il appartient donc au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.412-2 du Code des communes, de fixer les conditions de recrutement et de rémunération ainsi que la durée de carrière de ces emplois.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1 - la création d'un emploi de directrice de centre de loisirs maternels.

Cet emploi serait assimilé tant sur le plan du recrutement que celui de la rémunération et de la durée de carrière à celui d'infirmière.

Il serait donc doté de l'échelle indiciaire suivante : 267-474 en indices bruts, telle qu'elle est fixée par l'arrêté ministériel du 18 janvier 1974.

La durée de carrière serait celle prévue par l'arrêté ministériel du 18 janvier 1974 dont il convient de faire application à cette catégorie de personnel.

2 - La création de trois emplois d'animatrice de centres de loisirs maternels.

Ces emplois seraient assimilés à ceux du groupe III de rémunération.

Ils seraient donc dotés de l'échelle indiciaire afférente à ce groupe : 203-282 en indices bruts, telle qu'elle est fixée par l'arrêté ministériel du 25 mai 1970.

La durée de carrière serait celle prévue par l'arrêté ministériel du 12 février 1968, dont il convient de faire application à cette catégorie de personnel.

En matière de recrutement, il conviendrait de s'attacher à ce que les agents ainsi recrutés aient effectué une session de formation telle que celle prévue à l'article 3 de l'arrêté du 7 mars 1973.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à compter du 1er janvier 1978, la création d'un emploi de directrice et de trois emplois d'animatrices de centre de loisirs maternels ;





- 9 -

Approuve les conditions de recrutement et de rémunération ainsi que la durée de carrière de ces emplois telles qu'elles lui sont proposées ;

Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal ;

S'engage à inscrire annuellement au budget communal les crédits nécessaires au paiement de la rémunération de ces agents ainsi que les charges sociales correspondantes (chapitre 931 - article 610 et 618).

---

PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

En application d'un arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 19 août 1975, le Conseil municipal a, par délibération du 9 avril 1976, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau le 4 mai suivant, décidé de faire bénéficier les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés, entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail, d'une indemnité de 2,00 francs par heure de travail effectif.

Par arrêté ministériel en date du 15 novembre 1976, ce taux horaire a été porté à 2,15 francs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- 1 - que le personnel communal appelé à assurer un tel service bénéficie de cette indemnité au taux horaire de 2,15 francs, à compter du 1er janvier 1977 ;
- 2 - qu'en cas de revalorisation éventuelle de son montant, le nouveau taux s'applique automatiquement aux agents remplissant les conditions pour bénéficier de cette indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait sienne, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite par son président.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours (chapitre 931 - article 610).

---





- 10 -

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - REMUNERATION DES VACATAIRES  
CHARGES DE SON EXPOSITION

La municipalité a décidé d'organiser une exposition sur le plan d'occupation des sols et a confié la réalisation des panneaux à de jeunes étudiants de l'école d'architecture de Versailles.

Afin de pouvoir rémunérer l'important travail qu'ils ont effectué à cette occasion, il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de la vacation horaire qui leur sera versée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement,;

Décide de verser des vacations horaires au taux brut de 20,00 francs aux jeunes étudiants de l'école d'architecture de Versailles qui ont prêté leur concours à l'exposition sur le plan d'occupation des sols ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (chapitre 961 - article 615 : rémunérations diverses).

ACQUISITION D'UN BATIMENT DEMONTABLE APPARTENANT A MONSIEUR  
ROZENBAUM

Monsieur Szlama Rozenbaum, gérant de la société civile immobilière de la Bouvèche, est disposé à céder à la commune d'Orsay un bâtiment démontable qui a servi de hall de vente lors de la commercialisation des appartements de la résidence de la Bouvèche.

Ce bâtiment, qui a une surface au sol de 89,60 mètres carrés, comprend un hall central, 3 pièces, un W.C. et des toilettes.

Le prix principal demandé par le vendeur est de 30 000,00 francs payable avant le 31 janvier 1978 ; en outre, la commune devra s'engager à démonter ce bâtiment et à libérer le parking sur lequel il est installé avant le 31 janvier 1978 également.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de ses commissions compétentes ;

Décide l'acquisition du bâtiment démontable appartenant à Monsieur Rozenbaum moyennant le prix principal de 30 000,00 francs ;

Autorise son Président à revêtir de sa signature la convention définissant les conditions de cette acquisition ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice en cours (chapitre 909 - article 212).





- 11 -

AMENAGEMENT DU COMMISSARIAT DE POLICE - DEMANDE DU CONCOURS FINANCIER DU DEPARTEMENT

Par délibération du 2 juin 1972, visée par M. le Sous-Préfet de Palaiseau le 26 juin suivant, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une maison d'habitation sise 40, rue de Paris à Orsay appartenant aux consorts Niedrée moyennant la somme de 250 000,00 francs en vue d'y affecter le commissariat de police.

Afin de permettre un fonctionnement normal de ce service, les travaux suivants ont été ensuite exécutés :

- réfection de la toiture.....	62 346 F.
- transformation des installations de chauffage central.....	<u>36 502 F.</u>
Total .....	98 848 F.

Au cours de sa réunion du 9 février 1977, le Conseil général a décidé d'encourager par des incitations financières les communes à participer à une telle politique de mise à niveau des commissariats de police en octroyant une subvention annuelle pendant une durée de 15 ans d'un montant maximum de 3 %.

La subvention maximale à attendre serait donc de l'ordre de 10 465,00 francs par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite le concours financier du département, au taux le plus élevé possible, dans l'opération d'aménagement du commissariat de police d'Orsay.

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE SECURITE A ENTREPRENDRE A L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Lors de sa séance du 10 février 1977, le Conseil général a confirmé ses décisions antérieures d'apporter son aide aux communes qui désiraient assurer la remise en état de leurs édifices culturels, au moyen de subventions au taux de 30 %.

Afin d'assurer la bonne conservation de l'église d'Orsay, il serait opportun de réaliser les travaux suivants :

- réfection de la toiture.....	130 000 F.
- réfection de l'installation électrique.....	50 000 F.
- ouverture d'une porte de secours supplémentaire..	5 000 F.
- rénovation du chauffage .....	<u>125 000 F.</u>
Total .....	310 000 F.



Le financement de ces travaux serait assuré ainsi qu'il suit :

- subvention du département..... 93 000 F.
- emprunts à contracter ..... 217 000 F.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le dossier technique de réalisation de ces travaux ;

Adopte le plan de financement ;

Sollicite de M. le Préfet de l'Essonne une subvention, au taux aussi élevé que possible, pour la réalisation de ces travaux.

### CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL - TARIFS DES DROITS D'ENTREE

Les droits d'entrée actuellement demandés au centre nautique municipal ont été fixés par le Conseil municipal au cours de sa séance du 15 mars 1974.

Après étude des propositions faites par la commission des sports et en avoir longuement délibéré, le Conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs des droits d'entrée au centre nautique municipal, à compter du 1er février 1978 :

#### Habitants d'Orsay

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	1er octobre au 30 avril		1er mai au 30 septembre	
	Adultes	Enfants (moins de 14 ans)	Adultes	Enfants (moins de 14 ans)
Semaine	3 F.	2 F.	3 F.	2 F.
Week-end et jours fériés	4 F.	3 F.	5 F.	3 F.

#### Extérieurs à la commune

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	1er octobre au 30 avril		1er mai au 30 septembre	
	Adultes	Enfants (moins de 14 ans)	Adultes	Enfants (moins de 14 ans)
Semaine	4 F.	3 F.	5 F.	3 F.
Week-end et jours fériés	6 F.	4 F.	7 F.	5 F.





- 13 -

Il y a lieu de préciser, qu'en période d'hiver uniquement, le droit d'entrée réclamé le samedi matin jusqu'à 13 heures 30, est celui de la semaine.

Cette mesure s'applique tant aux habitants d'Orsay qu'aux extérieurs.

Ces tarifs sont votés :

- Habitants d'Orsay en période d'hiver : 21 voix pour, 3 contre et 3 abstentions ;
- Habitants d'Orsay en période d'été : 18 voix pour, 7 contre et 2 abstentions ;
- Extérieurs à la commune en période d'hiver : 21 voix pour, 5 contre et une abstention ;
- Extérieurs à la commune en période d'été : 21 voix pour, 5 contre et une abstention.

Il convient de noter par ailleurs que l'augmentation du taux horaire de location, de 180,00 francs à 210,00 francs, est repoussée par 13 voix contre, 12 pour et 2 abstentions. De même, la proposition de fixer la location au taux horaire de 210,00 francs jusqu'à 17 heures et de 1 000,00 francs après 17 heures, s'il y a exclusivité de l'utilisation de la piscine, est repoussée par 13 voix contre, 8 pour et 6 abstentions.

En outre, le Conseil municipal charge sa commission des sports d'étudier la possibilité d'établir des cartes annuelles d'entrée à la piscine ainsi que des carnets de tickets.

EQUIPEMENT EN MOBILIER DE LA RESIDENCE SAINT-LAURENT -  
AVENANT AU CONTRAT DE PRET PASSE AVEC LA CAISSE NATIONALE  
D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES

Aux termes d'une convention en date des 28 janvier et 16 février 1977, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés dont le siège est 110-112, rue de Flandre à Paris 19e, a attribué à la commune d'Orsay une aide financière de 147 586,00 francs sous forme d'un prêt, sans intérêt, remboursable en 10 ans, en vue de l'acquisition de mobilier destiné à la résidence Saint-Laurent.

Par lettre, en date du 5 mai 1977, cet organisme a informé la municipalité qu'il acceptait de porter son aide dans cette opération, à la somme de 151 718,00 francs, et adressé, à cet effet, un avenant à la convention précitée.

Ce document n'a d'autre but que de porter l'aide financière de cette caisse de 147 586,00 francs à 151 718,00 francs, les conditions de remboursement demeurant identiques.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de revêtir de sa signature l'avenant proposé par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de porter de 147 586,00 francs à 151 718,00 francs l'aide sollicitée auprès de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en vue de l'acquisition de mobilier destiné à la résidence Saint-Laurent. ;

Autorise son Président à signer l'avenant à la convention initiale de prêt.



16 DEC. 1977



- 14 -

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE

Au cours de sa réunion du 26 mars 1977, le Conseil municipal a désigné ses représentants appelés à siéger au sein du comité du syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Mme Jeannine Goulet, qui avait alors été désignée, a présenté sa démission ; il appartient donc au Conseil municipal de désigner un nouveau délégué.

Conformément aux dispositions de l'article L. 163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Monique De Dominicis est élue à l'unanimité en qualité de déléguée du Conseil municipal au syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, en remplacement de Mme Jeannine Goulet, démissionnaire.

---

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE

Au cours de sa réunion du 26 mars 1977, le Conseil municipal a désigné ses représentants appelés à siéger au sein du comité du syndicat intercommunal pour la construction de la maison des jeunes de la vallée de Chevreuse.

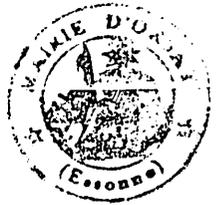
M. Francis Granon, qui avait alors été désigné, a présenté sa démission ; il appartient donc au Conseil municipal de désigner un nouveau délégué.

Conformément aux dispositions de l'article L. 163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Alain Forchioni est élu à l'unanimité en qualité de délégué du Conseil municipal au syndicat intercommunal pour la construction de la maison des jeunes de la vallée de Chevreuse, en remplacement de M. Francis Granon, démissionnaire.

---





- 15 -

OFFICE MUNICIPAL POUR LES LOISIRS ET LA CULTURE - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE

Au cours de sa réunion du 26 mars 1977, le Conseil municipal a désigné ses représentants appelés à siéger au sein de l'office municipal pour les loisirs et la culture.

M. Francis Granon, qui avait alors été désigné, a présenté sa démission ; il appartient donc au Conseil municipal de désigner un nouveau délégué.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-12 du Code des communes, la désignation a lieu par scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Mme Georgette David est désignée à l'unanimité pour siéger au sein de l'office municipal pour les loisirs et la culture, en remplacement de M. Francis Granon, démissionnaire.

COMITE DE JUMELAGE - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE

Au cours de sa réunion du 26 mars 1977, le Conseil municipal a désigné ses représentants appelés à siéger au sein du comité de jumelage.

M. Jurek Juszcak, qui avait alors été désigné, a présenté sa démission ; il appartient donc au Conseil municipal de désigner un nouveau délégué.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-12 du Code des communes, la désignation a lieu par scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

M. Alain Forchioni est désigné à l'unanimité pour siéger au sein du comité de jumelage, en remplacement de M. Jurek Juszcak, démissionnaire.

SITUATION DES IMMIGRES

De récentes décisions ont été prises par le gouvernement actuel à l'encontre des travailleurs immigrés :

- proposition d'une prime de 10 000 francs (de quoi vivre mal durant au plus 5 mois) à tout immigré chômeur qui accepte de rentrer en son pays, accompagnée d'une renonciation à tous ses droits sociaux (allocations familiales, sécurité sociale, indemnité de chômage et même retraite puisque ce n'est pas exclu) ;

- refus de délivrance de toute nouvelle carte de séjour ;  
- interdiction de faire venir les familles, annulée par le Conseil d'Etat en raison de son illégalité mais remplacée par le refus de travail aux membres de ces familles.



16 DEC. 1977

- 16 -



Constatant d'une part, que ces mesures sont injustes et contraires à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen figurant en préambule de la Constitution française et d'autre part, l'importance du nombre des travailleurs immigrés domiciliés dans la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Proteste contre la situation inhumaine et discriminatoire faite à un grand nombre de travailleurs immigrés ;

Décide d'apporter son aide morale et matérielle aux personnes de la commune qui seraient touchées par ladite situation ;

Réclame avec force que les mesures gouvernementales précitées soient annulées sans délai.

---

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN REACTEUR "THERMOS" AU CENTRE  
D'ETUDES NUCLEAIRES DE SACLAY PAR LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE  
ATOMIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, et en particulier l'article 8 du titre I ;

Considérant la puissance relativement faible du réacteur Thermos projeté à Saclay,

Considérant que l'environnement scientifique du Centre d'études nucléaires de Saclay est un facteur supplémentaire de sécurité,

Considérant enfin qu'on ne saurait à la fois critiquer les installations nucléaires actuelles pour leur manque d'étude préalable et en même temps s'opposer à la réalisation de telles études,

Le Conseil municipal d'Orsay estime, par 25 voix pour et 2 abstentions, qu'il n'y a pas lieu de s'opposer au projet de réacteur expérimental appelé Thermos et implanté dans l'enceinte du C. E. N. de Saclay.

Il doit cependant être bien entendu que cette non-opposition ne concerne a priori que le réacteur expérimental, unique, et situé en cet endroit privilégié qu'est le C. E. N. de Saclay. En particulier, le Conseil municipal exprimerait ses plus vives réserves si la réussite technique du réacteur expérimental Thermos de Saclay devait servir de prétexte à la prolifération de réacteurs de chauffage urbain, alors que d'autres problèmes graves (élimination des déchets, sécurité des usines de retraitement) resteraient sans solution expérimentée industriellement, et sans que la fiabilité à long terme de ces réacteurs ait été testée.

Le Conseil municipal d'Orsay demande que (cf. paragraphe 6.3 du dossier d'enquête locale) tout accident entraînant une contamination de l'environnement soit porté immédiatement à la connaissance non seulement du Préfet de l'Essonne, mais aussi des maires des communes situées dans le "périmètre d'affichage".

---





Département de  
L'Essonne

Arrondissement de  
Palaiseau

- VILLE d'ORSAY -

TRAVAUX DE SECURITE DANS  
LES ECOLES

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE  
AVEC L'ENTREPRISE GUILLEMARD

Décision n° 77-28 prise en application  
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Guillemard pour des travaux de sécurité dans les écoles, est avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - L'entreprise Guillemard dont le siège social est 84, rue de Paris à Orsay (91400) est chargée des travaux de sécurité des écoles.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 62 605,94 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice en cours, chapitre 903-10 article 232.

Orsay, le 23 décembre 1977

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



Département de  
l'Essonne

Arrondissement de  
Palaiseau

- VILLE d'ORSAY -

REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE  
ET DE SES ANNEXES

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE  
AVEC LA S. A. R. L. CHARON-NOE

Décision n° 77- 29 prise en application  
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la S. A. R. L. Charon-Noe pour la réfection de la toiture de l'église et de ses annexes, est avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La S. A. R. L. Charon-Noe dont le siège social est 7, rue Charles de Gaulle à Jouy-en-Josas (78350) est chargée de la réfection de la toiture de l'église et de ses annexes.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 142 350,00 francs est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours, chapitre 900-04, article 233.

Orsay, le 28 décembre 1977

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,

